

**ARRETE N° C21/2024**

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,  
Vu la demande du Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier au parcours de santé « Joseph SERRANO »,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'installation des exposants du vide grenier organisé le dimanche 5 mai 2024 :

- la circulation des véhicules des exposants est autorisée de 6 heures à 8 heures et de 16 heures à 17 heures
- le stationnement des véhicules des exposants est autorisé sur le parcours de santé « Joseph SERRANO » aux endroits préalablement délimités.

L'entrée sur le parcours de santé « Joseph SERRANO » s'effectue par le 3<sup>ème</sup> Rhône.

Les véhicules des exposants devront emprunter le chemin existant sur ledit parcours de santé.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le Comité des Fêtes.

**Article 3** : Le public a accès au vide grenier de 8 heures à 16 heures. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler durant cette période.

**Article 4** : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Communautaire et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 2 avril 2024

Le Maire,  
Philippe GRAS

